



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/231

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 33^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL
DE JEUNE PUBLIC "AU BONHEUR DES MOMES"**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'Office du Tourisme à l'occasion de l'organisation de la 33^{ème} édition du Festival « Au Bonheur des Mômes» qui se déroulera du 24 au 28 août 2025
- Considérant que l'organisation de ce Festival International peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

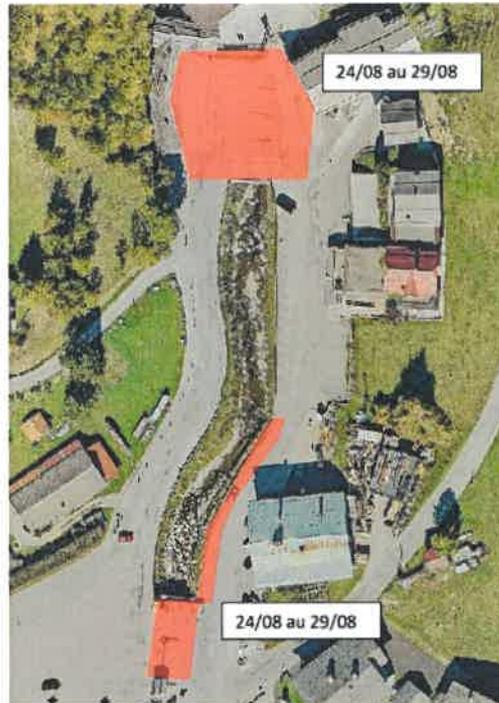
ARTICLE 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'exception des véhicules de secours, de l'organisation, des services publics et des services de bus :

Pour le secteur du Village :

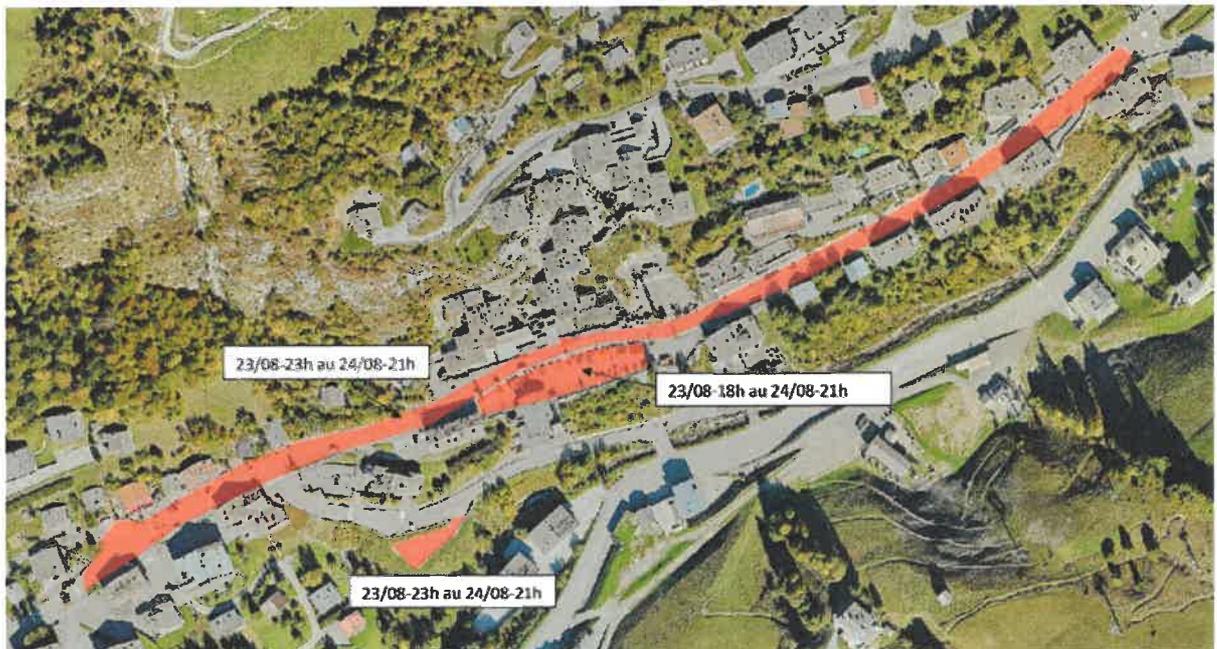
- du dimanche 17 août 2025 à 20 heures au mardi 2 septembre 2025 à 20 heures sur le parking situé en contrebas de l'Eglise pour l'installation d'un chapiteau ;
- du lundi 18 août 2025 à 20 heures au vendredi 29 août 2025 à 20 heures sur le parking de l'Espace Grand-Bo situé en face de la patinoire municipale pour l'installation d'un chapiteau;
- du mardi 19 août 2025 à 20 heures au mercredi 3 septembre 2025 à 20 heures sur la moitié du parking de la gare routière, la partie située côté minigolf ;
- du mardi 19 août 2025 à 20 heures au mercredi 3 septembre 2025 à 20 heures, les places zone bleue partie basse route du borne au-dessus du parking du cimetière ;
- du dimanche 24 août 2025 à 9 heures au vendredi 29 août 2025 à 12 heures sur le parking du cimetière ;
- du samedi 16 août 2025 à 8 heures au vendredi 29 août 2025 à 20h sur le parking situé devant le bâtiment de la patinoire ;
- du vendredi 22 août 2025 à 20h au vendredi 29 août 2025 à 20 heures sur la place de la Grenette ;
- du dimanche 24 août 2025 12 heures au vendredi 29 août 2025 8 heures, sur le parking au pied de la télécabine du Rosay pour le passage de la ligne G ;
- du dimanche 24 août 2025 au jeudi 28 août 2025, sur les places de parking le long du torrent du Chinailon, chemin des télécabines, pour la mise en place d'une aire de stationnement des autocars,
- du vendredi 22 août 2025 à 20 heures au samedi 30 août 2025 à 20 heures sur la totalité du parking de la gare routière ;
- Du mercredi 27 août 2025 à 20h au vendredi 29 août 2025 à 12h, sur la totalité du parking du rosay, entre le cabinet médical et le garage de Daniel Perrillat Monet et sous les télécabines, le long de la route d'accès aux télécabines et devant le local de Airlinks le long de la rivière ;
- Du mercredi 27 août 2025 à 20h au jeudi 28 août 2025 23h59, les parkings au-dessus du pump track entre le cabinet médical et le garage burnet, des deux côtés de la route





Pour le secteur du Chinaillon :

- du samedi 23 août 2025 à 18 heures au dimanche 24 août 2025 à 21 heures fermeture du parking de l'office de tourisme du Chinaillon jusqu'au restaurant La Cozna ;
- du samedi 23 août 2025 à 23 heures au dimanche 24 août 2025 à 21 heures sur la route du Chinaillon, section comprise entre la résidence « Le Jalouvre » et le magasin « Maroly Sport », ainsi que sur le parking public route de la Floria.



ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars est interdit sur le parking du Terret du samedi 23 août 2025 au vendredi 29 août 2025.



ARTICLE 3

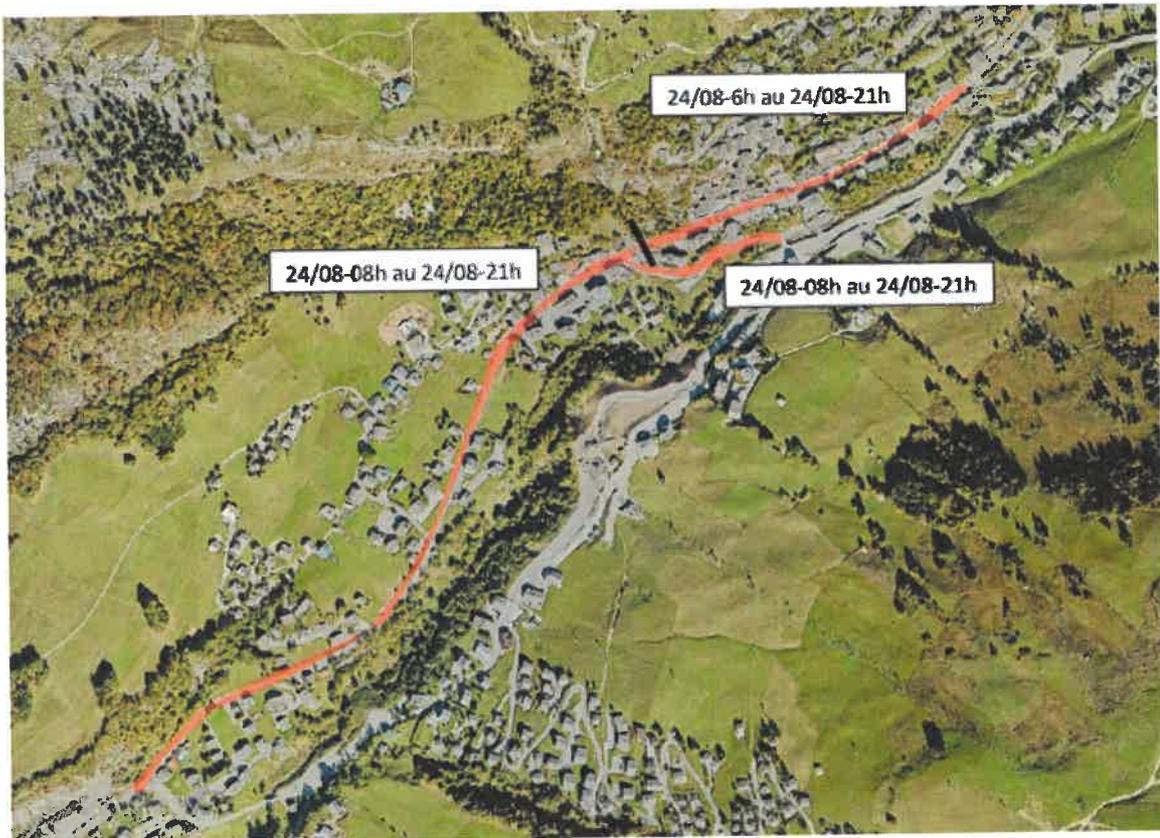
Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars au village est autorisé du samedi 23 août 2025 au vendredi 29 août 2025 sur la partie haute du parking de Tardevant.



ARTICLE 4

A l'occasion des animations prévues le dimanche 24 août 2025 dans l'agglomération du Chinaillon, la circulation de tous véhicules est interdite sur la route du Chinaillon :

- Le dimanche 24 août 2025, de 6 heures à 21 heures sur la route du Chinaillon entre l'intersection de la Route de la Floria et le magasin « Maroly sport ».
- Le dimanche 24 août 2025 de 8 heures à 21 heures, section comprise entre le lieu-dit « La Place » et l'intersection de la Route de la Floria à l'exception des véhicules de secours et d'organisation, du service de bus et des riverains situés entre le lieu-dit « La Place » et la résidence Blanche Neige ;
- Le dimanche 24 août 2025 de 8 heures à 21 heures sur la route de la Floria.



ARTICLE 5

La circulation automobile sera déviée par la route de L'Envers du Chinaillon le dimanche 24 août 2025, de 8 heures à 21 heures.

ARTICLE 6.1

La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des services publics et des véhicules accrédités par l'organisateur seront interdits à l'intérieur de l'agglomération du Grand-Bornand sur la route de la Vallée du Bouchet, la route de Villavit et la route du Chinaillon, sections comprises entre l'entrée du parking de la Poste, la Cure et le magasin « Comptoir des montagnes » ainsi que la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta.

- du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025 de 9 heures à 23 heures ;
- le dimanche 24 août 2025 de 20 heures à 23 heures, uniquement sur la route du Bouchet entre le monument aux morts et le magasin Sherpa, la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta ;
- Le jeudi 28 août 2025 de 9 heures à 23h59, entre la résidence du cornillon et le parking du pont de suize sauf pour les riverains.



ARTICLE 6.2

Les navettes et les lignes Y62 et Y63 seront autorisées à circuler le mercredi 27 août 2025, entre l'entrée du parking de la Poste et la Cure dans le sens descente du Chinaillon, entre 9h et 13h.



ARTICLE 7

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du dimanche 17 août 2025 à 20 heures au vendredi 29 août 2025 à 20h le long de la route de l'Envers de Villeneuve, du côté de l'accès à la garderie jusqu'à l'accès de la maison du Patrimoine.



ARTICLE 8

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de secours, d'organisation, sur la route du Borne :

- du dimanche 24 août 2025 à 20 heures au jeudi 28 août 2025 à 20 heures.

L'accès au cimetière est toléré par le rond-point de l'envers entre 20 heures et 8 heures 30.



ARTICLE 9

Le stationnement sera interdit du dimanche 17 août 2025 à 20 heures au vendredi 29 de l'office du tourisme et la salle des Ambrunes.



ARTICLE 10

Aux jours et heures fixés aux articles 6 à 9, la déviation de la circulation sera assurée par la route des Pochons et la route de la Patinoire pour les véhicules circulant en direction du Bouchet ou venant du Bouchet en direction du village, et par la route de l'Orée des Bois pour les véhicules provenant du Chinaillon ou circulant en direction du Chinaillon.

ARTICLE 11

Les stationnements suivants seront exclusivement réservés au stationnement de l'organisation du Festival :

- Le dimanche 24 août 2025 de 06 heures à 21 heures, 30 places de stationnement sont réservées au Chinaillon, en face du restaurant « la Floria » ;
- Du vendredi 22 août 2025 20 heures au vendredi 29 août 2025 à 12 heures, 15 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'école Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'installation des camping-cars et de véhicules de l'organisation.

ARTICLE 12

Durant toute la journée du dimanche 24 août 2025 dans l'agglomération du Chinaillon,
Et du dimanche 24 août 2025 au jeudi 28 août 2025 inclus dans l'agglomération du village :

Toute vente ambulante et stationnement de véhicules aménagés pour l'exercice d'activités commerciales seront interdits sur toutes les voies, places publiques.

Seuls les stands mis en place par l'Organisation dans le cadre de cette manifestation, le marché hebdomadaire au Chinaillon le dimanche 24 août 2025 de 6 heures à 12 heures et le marché hebdomadaire au Grand-Bornand Village le mercredi 27 août 2025 de 6 heures à 13 heures ne sont pas soumis à cette interdiction et pourront stationner pour l'exercice de leur activité commerciale.

ARTICLE 13

26 emplacements de stationnement supplémentaires seront réservés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) du dimanche 24 août 2025 au jeudi 28 août 2025 :

- ✓ 6 places sur le parking « Burnet »,
- ✓ 10 places sur le parking du stade de biathlon
- ✓ 10 places devant la garderie.

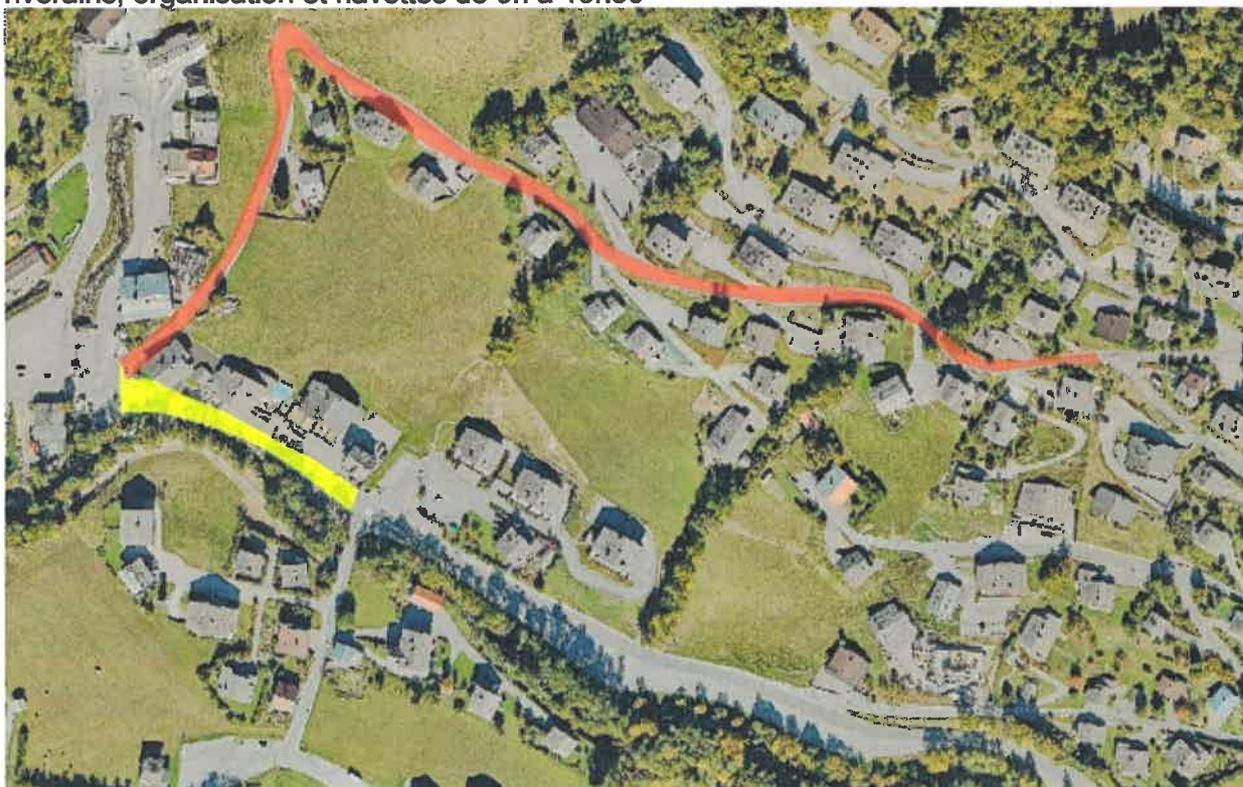
ARTICLE 14

Du dimanche 24 août 2025 au jeudi 28 août 2025, la zone de départ de la calèche sera interdite dans l'enceinte du festival et sur la route de la Patinoire.

ARTICLE 15

La circulation sur la route du Nant-Robert jusqu'au croisement avec le chemin de suize (en rouge sur le plan) se fera en sens montant uniquement de 9h à 19h30 pour les navettes, organisation et riverains.

La portion de route de la vallée du Bouchet comprise entre le rond-point du Terret jusqu'au croisement avec la route du Nant-Robert (en jaune sur le plan) sera accessible uniquement aux riverains, organisation et navettes de 9h à 19h30



ARTICLE 16

La route du Nant-Robert sera fermée au niveau du croisement avec la route de la vallée du Bouchet le jeudi 28 août 2025 de 19h30 à 23h59 avec une déviation possible par le chemin de Suize.

ARTICLE 17

Du samedi 23 août 2025 au mercredi 3 septembre 2025 inclus, la gare routière sera intégralement déplacée sur le parking de Villavit qui sera interdit au stationnement sauf accès au cabinet médical. Les compagnies devront donc prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les voyageurs et les orienter sur l'emplacement temporaire mis en place pendant le festival.



ARTICLE 18

L'organisation est autorisée à installer des décorations sur le bord des routes de la commune à bord d'une nacelle, engendrant une circulation alternée durant la durée de l'intervention du mercredi 13 août 2025 au jeudi 14 août 2025 inclus.

ARTICLE 19

Un service d'ordre et une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 20

L'autorité de police compétente ordonnera le déplacement des véhicules en infraction au présent arrêté, qui gênent le déroulement de la manifestation et la circulation, à l'intérieur de la commune du Grand-Bornand. Le déplacement des véhicules en infraction s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route chapitres relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 21

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand le 12/08/2025

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

